

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier
Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication
■ Docteur Valérie ADRAÏ
Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2017

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987
BUT FOR EVER
HORAIRE D'OUVERTURE
9 H A 19 H
SANS INTERRUPTION TOUS
LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

	2016	2017
Société - Capital Social SARL - EURL - SAS - SASU SA	Libre 37 000 €	
Seuil annuel de cession des valeurs mobilières et immobilières au-delà duquel les plus-values sont imposables	plus-values imposables dès le premier euro	
Valeur du patrimoine au-delà de laquelle l'ISF est dû	1 300 000 €	1 300 000 €
Plafond de dépenses immédiatement déductibles de matériels et de logiciels	500 € HT	
Revenus mobiliers	Abattement de 40 % sur les dividendes + Prélèvement non Libératoire de 21 % sur dividendes, prélèvement imputable sur l'IR à venir plus prélèvements sociaux de 15,5 %, soit 36,5 %, si taux IR moyen = 21 %, prélèvement partiel restituable.	
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGIL si Recettes < 32 900 € pour 2016 et < 33 100 € pour 2017	2/3 de la dépense Et plafonnée à 915 €	
TVA – Cadeaux (par an, par bénéficiaire, par objet)	TVA récupérable pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 69 € TTC	
Régimes d'imposition Seuil des recettes R		
- Micro-Foncier (abattement 30 %)	R < 15 000 €	R < 15 000 €
- Micro-BNC (abattement 34 %) Maintien du régime, pendant deux ans, si recettes inférieures à	R < 32 900 €	R < 33 100 €
- Déclaration Contrôlée 2035	34 900 € R > 32 900 €	35 100 € R > 33 100 €
Régimes de TVA Seuil des recettes R		
- Franchise en base de TVA mais pour les Avocats et Auteurs Maintien de l'exonération si recettes inférieures à mais pour les Avocats et Auteurs	R < 32 900 € R < 42 600 € 34 900 € 52 400 €	R < 33 100 € R < 42 900 € 35 100 € 52 800 €
- Réel simplifié	32 900 € HT < R < 267 000 € HT	32 900 € HT < R < 269 000 € HT
- Réel normal	si TVA due en 2015 > 15 000 € * R > 236 000 € HT	si TVA due en 2016 > 15 000 € * R > 238 000 € HT
*TVA due hors TVA sur immobilisations : ligne 57 de la déclaration 3517S		
Télédéclaration, télépaiement de la TVA Obligatoires au-delà d'un seuil de recettes HT :	toutes les entreprises sans condition de Chiffre d'Affaires	
	2016	2017
Crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise » 40 h x SMIC horaire	387 €	390 €
Social		
SMIC horaire	9,67 €	9,76 €
SMIC mensuel (151,67 h)	1 466,65 €	1 480,30 €
SMIC mensuel (169 h)	1 676,13 €	1 691,73 €
Plafond de SS - mensuel	3 218 €	3 269 €
PASS : 12 x SS mensuel	38 616 €	39 228 €
Taxe sur salaires		
	4,25 %	Jusqu'à 7 713 €
	8,50 %	De 7 714 € à 15 401 €
	13,60 %	De 15 402 € à 152 117 €
	20,00 %	Au-delà de 152 118 €
		Jusqu'à 7 721 €
		De 7 722 € à 15 417 €
		De 15 418 € à 152 276 €
		Au-delà de 152 277 €

CALENDRIER : DECLARATIONS

(sous réserve de report de délai par l'Administration Fiscale)

- Avant le **1^{er} mai**
 - Déclaration des honoraires et commissions versés **DAS-2**
- Avant le **3 mai**
 - Déclaration des revenus professionnels **n°2035** et ses annexes
 - Déclaration de la taxe sur le chiffre d'affaires (réel simplifié) **CA12**
 - Déclaration annuelle de CET⁽¹⁾ (si 152 500 < CA < 500 000 € HT et emploi de personnel salarié) **n°1330 CVAE**
- Avant le **30 mai**
 - Déclaration de l'ensemble des revenus **n°2042**
- Avant le **31 décembre** de l'année de création d'activité
 - Début d'activité : déclaration de CFE⁽²⁾ **n°1447 C**

(1) CET : Contribution Economique Territoriale

(2) CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CREDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI (CICE)

Les entreprises relevant de l'Impôt sur le Revenu peuvent bénéficier d'un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en fonction des rémunérations qu'elles versent à leurs salariés au cours de l'année civile, si ces rémunérations n'excèdent pas 2.5 fois le SMIC mensuel (soit 3 666,54 € pour 2016, soit 3 700,75 € pour 2017).

Le crédit pour les rémunérations versées est de :

- 4 % en 2014
- 6 % en 2015 et 2016
- 7 % en 2017.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les bénéficiaires d'une entreprise soumise à l'IS (Impôt sur les Sociétés) sont en principe imposés au taux normal de l'IS à **33,1/3 %** (concerne les PME). Toutefois et sous réserve de respecter les conditions prévues par l'administration fiscale, certaines entreprises ont la possibilité de bénéficier du taux réduit de l'IS à **15 %** (concerne les TPE < à 7 630 000 € de CA). Pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2017**, une diminution progressive du taux normal de l'IS est mise en place, il va passer de **33,1/3 % à 28 %**.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Assiette de calcul	Taux
Jusqu'à 38 120 €	15 %
De 38 120 € à 75 000 €	28 %
Au-delà de 75 000 €	33,33 %

BAREME DE L'IMPÔT POUR 2016

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 9 710 €	0 €
De 9 711 € à 26 818 €	14 %
De 26 819 € à 71 898 €	30 %
De 71 899 € à 152 260 €	41 %
Supérieure à 152 261 €	45 %

TVA SUR L'ESSENCE PROGRESSIVEMENT DEDUCTIBLE

La loi rend progressivement déductible la TVA sur l'essence des véhicules exclus du droit à déduction, afin d'aligner le régime applicable à l'essence sur celui au gazole. Cette mesure s'applique **à compter du 1^{er} janvier 2017** :

A compter du	Fraction de TVA déductible grevant les essences
1 ^{er} janvier 2017	10 %
1 ^{er} janvier 2018	20 %
1 ^{er} janvier 2019	40 %
1 ^{er} janvier 2020	60 %
1 ^{er} janvier 2021	80 %